

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procuration : Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

Absent : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Décision Modificative n°1
2. Acquisition des parcelles A 1237 et A 1301

II. Affaires administratives

3. SICASMIR – Retrait de communes membres compétence Alzheimer
4. SICASMIR – Retrait de communes membres compétence SSIAD
5. SICASMIR – Modification des statuts
6. Etat d'assiette des coupes en forêt communale de Montauban de Luchon – année 2025

- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 26 mai 2025

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°032-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 68.
- Décision n°033-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AB 51.
- Décision n°034-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 40.

Délibération n°035-2025D Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir intégrer les frais d'études suivi de travaux.

Monsieur le Maire détaille les révisions de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Investissement Dépenses</u>				
<u>2131/041</u> : Opérations patrimoniales	0.00 €		+22 600.00 €	22 600.00 €
<u>Investissement Recettes</u>				
<u>203/041</u> : Opérations patrimoniales	0.00 €		+ 22 600.00 €	22 600.00 €
<u>Total général Investissement Dépenses</u>	1 093 217.63 €		+22 600.00 €	1 115 817.63 €
<u>Total général Investissement Recettes</u>	1 093 217.63 €		+22 600.00 €	1 115 817.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération n°036-2025D Acquisition des parcelles A 1237 et A 1301

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la piste menant au réservoir d'eau se situe sur la parcelle A 1237 d'une contenance de 225 m² appartenant à Madame Claudine LAFFONT, et la parcelle A 1301 d'une contenance de 315 m² appartenant à Monsieur Louis DESCAZAUX.

Monsieur le Maire souhaite régulariser ce passage par l'acquisition des deux parcelles.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A 1237 au prix de 1 125 €, conformément à l'ordonnance émise par le Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A 1301 au prix de 1 575 €, soit 5 € / m².

Monsieur la Maire propose de prendre en charge les différents frais afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 1237 et A 1301 au prix respectif de 1 125 € et 1 575 €,
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Montauban de Luchon,
- **DÉSIGNE** Maître Claire PONSOLE comme notaire en charge de mener à bien ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est sous les conseils de l'ATD 31 que la commune achète ses parcelles car il est préférable de faire une acquisition plutôt qu'une convention de passage. Monsieur le Maire précise que l'acquisition de la parcelle de Madame LAFFONT a dû faire l'objet d'un jugement car cette dernière a fait donation de la parcelle à sa petite fille qui est mineure. Il précise que le chemin sera classé en chemin rural, ce qui permet à la commune de ne pas avoir à faire d'entretien sur ce chemin.

Délibération n°037-2025D SICASMIR – Retrait de communes membres compétence Alzheimer

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter

de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGANSAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1er janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



Le 24 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres du SICASMIR

Réf : LV/DB.2025-06

**Objet : lettre de notification aux membres du SICASMIR
relative aux retraits de communes membres compétence Alzheimer.**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous adresse la délibération du comité syndical du SICASMIR du 23 juin 2025 approuvant les retraits de communes membres pour la compétence Alzheimer.

A compter de cette notification, il appartient à l'ensemble des membres du Sicasmir de délibérer dans un délai de trois mois, soit avant le 23 septembre 2025, sur ces retraits, en application du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous adresse un projet de délibération portant sur ces retraits à soumettre à votre conseil municipal.

Pour rappel, la délibération de votre Conseil Municipal devra impérativement être accompagnée de la fiche d'impact afférente (modèle joint).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.



La Présidente,
laure VIGNEAUX

Service de Soins
Infirmiers à Domicile
SSIAD

Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile
SAAD

Centre d'Accueil
de Jour Alzheimer
CAJA

Maison des Aidants
du Comminges
MDA

SICASMIR

14 RUE ROBERT SCHUMANN BP 73 31402 SAINT-GAUDENS
05 61 94 34 34 | CONTACT@SICASMIR.FR
WWW.SICASMIR.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-02

Objet :

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES - COMPETENCE ALZHEIMER

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSIAD
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X				x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLIARD	DUCCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU	x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				x	x	x	x
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
HUOS	DUPELICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				x	x	x	x
LIEUX	DARBON	Nathalie	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x		x
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				x	x	x	x

MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				x	x		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				x	x		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				x	x		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				x	x	x	x
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X				x	x		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				x	x	x	x
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				x	x		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	DANFLOUS MARIE-France	x	x	x	x
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				x	x	x	x
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				x	x	x	x
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				x	x	x	x
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				x	x		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				x	x		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				x	x		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X	dE GAULEJAC MICHEL	x	x		
SAVARTES	GILLY	Martine	X				x	x	x	x
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				x	x	x	x
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				x	x		x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				x	x	x	x
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				x	x	x	x

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors du Comité Syndical du 29 octobre 2024, une délibération avait été prise afin d'approuver les demandes de retrait du SICASMIR de plusieurs communes.

Cependant, en l'absence de majorité requise dans le délai de 3 mois règlementaires, la procédure n'a pu aboutir.

Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE ET SAINT-MAMET.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{ER} janvier 2026

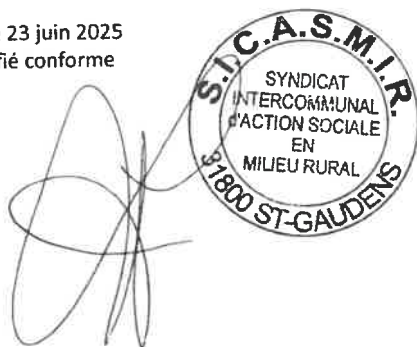
et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX



Modèle de délibération pour les communes

Objet : SICASMIR - retraits de communes membres compétence Alzheimer

Madame / Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :
ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024
ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022
ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024
SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.
- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antignac du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune d'Antignac a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 17 novembre 2023.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 87.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Cazac du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Cazac a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 29 octobre 2024.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 79.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Escanecrabe du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune d'Escanecrabe a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 11 décembre 2023.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 213.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Frontignan-Savès du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Frontignan-Savès a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 11 avril 2025

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 69.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Labastide-Paumès du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Labastide-Paumès a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 13 novembre 2023

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 152.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Molas du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Molas a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 18 octobre 2024

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 167.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montesquieu-Guittaut du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Montesquieu-Guittaut a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 03 novembre 2023

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 174.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Puymaurin du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Puymaurin a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 28 octobre 2022

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 317.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Roquefort sur Garonne du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Roquefort sur Garonne a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 23 septembre 2024

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 811.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Saint-Mamet du SICASMIR (compétence Alzheimer)

- **Rappel du contexte**

La commune de Saint-Mamet a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 13 novembre 2024

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 569.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.
- **DE FIXER** la date de retrait au 1er janvier 2026.

- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



Le 24 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres du SICASMIR

Réf : LV/DB.2025-06

**Objet : lettre de notification aux membres du SICASMIR
relative aux retraits de communes membres compétence Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous adresse la délibération du comité syndical du SICASMIR du 23 juin 2025 approuvant les retraits de communes membres pour la compétence Service de Soins Infirmiers à Domicile.

A compter de cette notification, il appartient à l'ensemble des membres du Sicasmir de délibérer dans un délai de trois mois, soit avant le 23 septembre 2025, sur ces retraits, en application du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous adresse un projet de délibération portant sur ces retraits à soumettre à votre conseil municipal.

Pour rappel, la délibération de votre Conseil Municipal devra impérativement être accompagnée de la fiche d'impact afférente (modèle joint).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Service de Soins
Infirmiers à Domicile

SSIAD

Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile

SAAD

Centre d'Accueil
de Jour Alzheimer

CAJA

Maison des Aidants
du Comminges

MDA

SICASMIR

14 RUE ROBERT SCHUMANN BP 73 31802 SAINT-GAUDENS
03 61 94 34 34 | CONTACT@SICASMIR.FR
WWW.SICASMIR.FR



Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 031-200060042-20250624-2025095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-03

Objet :

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES - COMPETENCE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025095-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUIVIE PAR	PROCLAMATION A	NOM	COMMUN	EMER		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				X	X		X
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	X	X		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	X	X		
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				X	X	X	X
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X				X	X	X	X
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X	X
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHEU	X	X		
CAZARK-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X		
CAZENUEVE-MONTAUT	DUCCLOS	Laurent	X				X	X		
CHADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X		
CHERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X	X
CUNG (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE-MARD	LAFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Leetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LECUSSAN	LUC	Christine	X				X	X	X	X
LESPIEAU	DUPUY	Jérôme	X				X	X	X	X
LIELOUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				X	X		X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X

ID: 031-200080042-20250624-2025095-DE

Publié le

ID : 031-200080042-20250624-2025095-DE

MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X						
MONTMAURIN	LIMEL	Christophe	X					X	X
MONTOLIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X					X	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X					X	X
PEGUHAN	DHAINE	Elisabeth	X					X	X
POINTIS MARC	FOUSSAT	Anne-Marie	X					X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					X	X
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminde		X		DANFLOUS MARIE-France		X	X
SAINT-IGNAN	DULON	Helene	X					X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X					X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIKOVA	Alain	X					X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X					X	X
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X					X	X
SAMOURLAN	MAURUC	Jean	X					X	X
SARREMEZAN	ENEL	Catherine		X		de GAULEJAC MICHEL		X	X
SAVARTES	GILLY	Martine	X					X	X
SEDEHAC	LARREU	Véronique	X					X	X
SEILHAN	HAIGEON	Elisabeth	X					X	X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUAGNE	Denis	X					X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					X	X

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR
RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES COMPÉTENCE Service de Soins Infirmiers
à Domicile (SSIAD).

La Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile ».

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal officiel le 16 juillet 2023, qui présente le cahier des charges national à respecter par ces services autonomie à domicile (SAD).

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025095-DE

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire.
A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.
Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question :

Antichan de Frontignes
Ardège
Cier de Rivière
Genos
Gourdan-Polignan
Huos
Malvezie
Martres de Rivière
Payssous
Pointis de Rivière
St Pé d'Ardet
Sauveterre de Comminges
Seilhan

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, SEILHAN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026

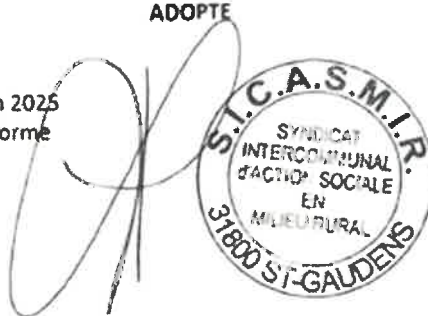
et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX



Modèle de délibération pour les communes

Objet : SICASMIR - retraits de communes membres compétence SSIAD

Madame / Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.
- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} janvier 2026

- D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antichan de Frontignes du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 346.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Ardèche du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 770.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Cier de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 544.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Genos du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 150.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Gourdan Polignan du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 2 652.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Huos du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 008.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Malvezie du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 228.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Martres de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 862.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Payssous du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 164.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Pointis de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 690.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de St Pé d'Ardet du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1er janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 338.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Sauveterre de Comminges du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 440.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Seilhan du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 434.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR,

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGANSAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE** et **SAINT MAMET**, les statuts du SICASMIR nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du SICASMIR nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 juin 2025 soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée.
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe.
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



Le 24 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres du SICASMIR

Réf : LV/DB.2025-06

Objet : lettre de notification aux membres du SICASMIR
relative à la modification des statuts du syndicat

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous adresse la délibération du comité syndical du SICASMIR du 23 juin 2025 approuvant la modification
des statuts et leur nouvelle rédaction.

A compter de cette notification, il appartient à l'ensemble des membres du Sicasmir de délibérer dans un
délai de trois mois soit avant le 23 septembre 2025 sur cette modification statutaire du syndicat, en
application du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous adresse un projet de délibération portant sur la modification des statuts et la nouvelle
rédaction de ceux-ci à soumettre à votre conseil municipal.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD	Centre d'Accueil de Jour Alzheimer CAJA	Maison des Aidants du Comminges MDA
SICASMIR			
14 RUE ROBERT SCHUMANN BP 75 31802 SAINT-GAUDENS 05 61 94 54 54 CONTACT@SICASMIR.FR WWW.SICASMIR.FR			

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20250624-2025096-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-04

**Objet :
MODIFICATION STATUTAIRE**

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	454	Intérêt commun -tous services	
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025096-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUITE PAR	PROCESSION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSAD
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				X	X		X
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	X	X		
ARNAUD-GULHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	X	X		
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X		
ASPRET SARRAT	GH	Christine	X				X	X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				X	X	X	X
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X				X	X	X	X
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X	X
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU	X	X		
CAZARIL-YAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X		
CAZENUEVE-MONTAUT	DUCCLOS	Laurent	X				X	X		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X	X
CUNG (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
L'ISLE EN DODON	BERGOUNHAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE INARD	LAFFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZEMES	Jeanne	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGLIANI	Marie-Paule	X				X	X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNIE-MARIE	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LECUSSAN	LUC	Christine	X				X	X	X	X
LESPITEAU	DUPLY	Jérôme	X				X	X	X	X
LIEUX	DARON	Nathalie	X				X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				X	X		X

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025095-DE

MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X					X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laura	X					X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X					X	X		
MONTMAURIN	UNEL	Christophe	X					X	X		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X					X	X		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X					X	X	X	X
PEGULHAN	DHAJNE	Elisabeth	X					X	X		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X					X	X	X	X
RAZECUERLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X		DANFLOUS MARIE-France	X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULJON	Helene	X					X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X					X	X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIKOVA	Alain	X					X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X					X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X					X	X		
SAMOULHAN	MAURUC	Jean	X					X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X		de GAULEJAC MICHEL	X	X		
SAVARTES	GILLY	Martine	X					X	X	X	X
SEDERHAC	LARREU	Veronique	X					X	X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X					X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUINGNE	Denis	X					X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					X	X	X	X

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR - MODIFICATION STATUTAIRE

La Présidente présente le rapport suivant :

Retraits de communes : compétence Alzheimer CAJA ESA et MDA

Les conseils municipaux des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et ST MAMET ont demandé leur retrait au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque

commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Retraits de communes : Création SAD Mixte Aide et Soins

Les communes suivantes ne sont plus adhérentes au syndicat pour la compétence SAD Soins (anciennement SSIAD) à compter du 1^{er} janvier 2026 en raison de la création du service autonomie mixte SAD Aide et Soins : ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.

Ces communes restent adhérentes au syndicat pour la compétence obligatoire dite « Alzheimer ».

Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Modification des statuts – article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les retraits des communes précitées, il convient de modifier les statuts du syndicat.

Les statuts sont modifiés comme suit :

L'article 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

L'article 3 : COMPETENCES B) COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 : DETAIL DES COMPETENCES POUR CHAQUE COMMUNE

L'article 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

L'article 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'APPROUVER le retrait au 1^{er} janvier 2026 des communes suivantes (concernant la compétence Alzheimer) : ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et ST MAMET
- D'APPROUVER le retrait au 1^{er} janvier 2026 des communes suivantes (concernant la compétence SSIAD) : ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 031-200060042-20250624-2025096-DE

GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ci-dessus
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe

et demande à Madame la Présidente de notifier ces décisions aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes

- POUR : 58
- CONTRE : /
- ABSTENTIONS : /

ADOpte

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX



STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé « **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural** » (dit SICASMIR), désigné ci-après sous l'appellation « **syndicat** ».

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Arbas, Arbon, Ardèche, Arguenos, Arlos, Amand-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aulignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billère, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castellaigallard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Figarol, Fos, Fougaron, Franczal, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Gallé, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquère, Laffite-Toupière, Lajouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Turreilles, Lespèze, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marnac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Pontat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Sédeilhac, Seilhan, Sergouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrère, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

ARTICLE 3 :

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES :

A - Le syndicat exerce les **compétences OBLIGATOIRES** suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants »

B- Le syndicat exerce la **compétence OPTIONNELLE** Aide et Soins dans le cadre du SAD mixte

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14. rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	Aide et Soins
1	AGASSAC	X	-
2	ALAN	X	-
3	AMBAX	X	-
4	ANAN	X	-
5	ANTICHAN DE FRONTIGNES	X	-
6	ARBAS	X	-
7	ARBON	X	-
8	ARDIEGE	X	-
9	ARGUENOS	X	-
10	ARLOS	X	-
11	ARNAUD-GUILHEM	X	-
12	ARTIGUE	X	-
13	ASPET	X	-
14	ASPRET-SARRAT	X	X
15	AULON	X	-
16	AURIGNAC	X	-
17	AUSSEING	X	-
18	AUSSON	X	X
19	AUZAS	X	-
20	BACHAS	X	-
21	BACHOS	X	-
22	BAGIRY	X	-

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200000042-20250624-2025096-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
23	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-
24	BALESTA	X	X
25	BARBAZAN	X	-
26	BEAUCHALOT	X	-
27	BELBEZE-EN-COMMINGS	X	-
28	BENQUE	X	-
29	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-
30	BEZINS-GARRAUX	X	-
31	BILLIERE	X	-
32	BINOS	X	-
33	BLAJAN	X	-
34	BOISSEDE	X	-
35	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-
36	BORDES-DE-RIVIERE	X	X
37	BOLDRAC	X	X
38	BOUSSAN	X	-
39	BOUTX	X	-
40	BOUZIN	X	-
41	BURGALAYS	X	-
42	CABANAC-CAZAUX	X	-
43	CARDEILHAC	X	-
44	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-
45	CASSAGNE	X	-
46	CASTAGNEDE	X	-
47	CASTELBIAQUE	X	-
48	CASTELGAILLARD	X	-
49	CASTERA-VIGNOLES	X	-
50	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-
51	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-
52	CATHERVIELLE	X	-

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025095-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
		Etablissements ou équipements médico-sociaux, Aides aux aidants	Aide et Soins
53	CAZARIL-TAMBOURES	X	X
54	CAZAUNOUS	X	-
55	CAZAUX-LAYRISSE	X	-
56	CAZEAUX-DE-LARBOUST	X	-
57	CAZENEUVE MONTAUT	X	-
58	CHARLAS	X	-
59	CHAUM	X	-
60	CHEIN-DESSUS	X	-
61	CIADOUX	X	-
62	CIER-DE-LUCHON	X	-
63	CIER-DE-RIVIERE	X	-
64	CIERP-GAUD	X	-
65	CIRES	X	-
66	CLARAC	X	X
67	COUEILLES	X	-
68	COURET	X	-
69	CIJGURON	X	X
70	LE CUNG	X	X
71	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-
72	EOUX	X	-
73	ESCOULIS	X	-
74	ESPARRON	X	-
75	ESTADENS	X	-
76	ESTANCARBON	X	X
77	ESTENOS	X	-
78	EUP	X	-
79	FIGAROL	X	-
80	FOS	X	-
81	FOUGARON	X	-

Envoyé en préfecture le 24/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025096-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
82.	FRANCAZAL	X	
83.	FRANQUEVIELLE	X	X
84.	FRONSAC	X	
85.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	
86.	GALIE	X	
87.	GANTIES	X	
88.	GARIN	X	
89.	GENOS	X	
90.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	
91.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	
92.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	
93.	GOUDEX	X	
94.	GOURDAN-POLIGNAN	X	
95.	GURAN	X	
96.	HERRAN	X	
97.	HIS	X	
98.	HUOS	X	
99.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	
100.	JURVIELLE	X	
101.	JUZET-D'IZAUT	X	
102.	JUZET-DE-LUCHON	X	
103.	L'ISLE-EN-DODON	X	
104.	LABARTHE-INARD	X	X
105.	LABARTHE-RIVIERE	X	X
106.	LABROQUERE	X	
107.	LAFFITE-TOUPIERE	X	
108.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X
109.	LANDORTHE	X	X
110.	LARGAN	X	X

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250624-2025096-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux, Aides aux aidants	
111	LARROQUE	X	-
112	LATOUE	X	-
113	LE FRECHET	X	-
114	LECUSSAN	X	X
115	LEGE	X	-
116	LESPITEAU	X	X
117	LESPUGUE	X	-
118	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-
119	LIEOUX	X	X
120	LILHAC	X	-
121	LODES	X	X
122	LOUDET	X	X
123	LOURDE	X	-
124	LUSCAN	X	-
125	MALVEZIE	X	-
126	MANCIOUX	X	-
127	MANE	X	-
128	MARIGNAC	X	-
129	MARSOULAS	X	-
130	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-
131	MAUVEZIN	X	-
132	MAYREGNE	X	-
133	MAZERES-SUR-SALAT	X	-
134	MELLES	X	-
135	MILHAS	X	-
136	MIRAMBEAU	X	-
137	MIRAMONT-DE-COMMINGS	X	X
138	MONCAUP	X	-
139	MONDILHAN	X	-
140	MONT-DE-GALIE	X	-

Envoyé en préfecture le 24/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250524-2025096-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
141	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	
142	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	
143	MONTBERNARD	X	
144	MONTESPAN	X	
145	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	
146	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	
147	MONTMAURIN	X	
148	MONTOLIEU-ST-BERNARD	X	
149	MONTREJEAU	X	X
150	MONTSAUNES	X	
151	MOUSTAJON	X	
152	NENIGAN	X	
153	NIZAN-GESSE	X	
154	OO	X	
155	ORE	X	
156	PAYSSOUS	X	
157	PEGULHAN	X	
158	PEYRISSAS	X	
159	PEYROUZET	X	
160	POINTIS-DE-RIVIERE	X	
161	POINTIS-INARD	X	X
162	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X
163	PORTET D'ASPET	X	
164	PORTET-DE-LUCHON	X	
165	POUBEAU	X	
166	PROUPIRY	X	
167	RAZECUEILLE	X	
168	REGADES	X	X
169	RIEUSCAZE	X	X

Envoyé en préfecture le 24/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le

ID : 031-200080042-20250624-2025096-DE

170	RIOLAS	X	
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
171	ROUEDE	X	-
172	SAINT-ANDRE	X	-
173	SAINT-AVENTIN	X	-
174	SAINT-BEAT-LEZ	X	-
175	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	-
176	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-
177	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	X	-
178	SAINT-FRAJOU	X	-
179	SAINT-GAUDENS	X	X
180	SAINT-IGNAN	X	X
181	SAINT-LARY-BOUJEAN	X	-
182	SAINT-LAURENT	X	-
183	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X	-
184	SAINT-MARCEI	X	X
185	SAINT-MARTORY	X	-
186	SAINT-MEDARD	X	-
187	SAINT-PAUL-D'OUEIL	X	-
188	SAINT-PE-D'ARDET	X	-
189	SAINT-PE-DELBOSC	X	-
190	SAINT-PLANCARD	X	X
191	SALEICH	X	-
192	SALERIA	X	-
193	SALIES-DU-SALAT	X	-
194	SALLES-ET-PRATVIEI	X	-
195	SAMAN	X	-
196	SAMOUILLAN	X	-
197	SARRECAVE	X	-
198	SARREMEZAN	X	-

Envoyé en préfecture le 24/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le

ID : 031-200060042-20250524-2025095-DE

199	SAUVETERRE DE COMMINGES	x	
COLLECTIVITES		Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
200	SAUX-ET-POMAREDE	x	x
201	SAVARTHES	x	x
202	SEDEilhac	x	x
203	SEILHAN	x	-
204	SENGOUJAGNET	x	-
205	SEPX	x	-
206	SIGNAC	x	-
207	SODE	x	-
208	SOUEICH	x	-
209	TERREBASSE	x	-
210	TOUILLE	x	-
211	LES TOURREILLES	x	x
212	TREBONS-DE-LUCHON	x	-
213	URAU	x	-
214	VALCABRERE	x	-
215	VALENTINE	x	x
216	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	x	x
217	VILLENEUVE-LECUSSAN	x	x

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert porte sur la compétence optionnelle « Aide et Soins » telle que définie à l'article 3 B.
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liée à la compétence optionnelle résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12

4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La compétence optionnelle « Aide et Soins » est reprise dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise concerne la compétence à caractère optionnel définie à l'article 3.
- 2) La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.
- 3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.
- 4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
- 6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.
- 7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

ARTICLE 10 : BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L 5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
 - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;
- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

- Les produits des dons et legs

ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral

ARTICLE 14 : RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral

ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif,
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification

Modèle de délibération pour les communes

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Madame / Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du , soit jusqu'au pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

STATUTS

**Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural**

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé : « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), désigné ci-après sous l'appellation « syndicat ».

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Fontignes, Arbas, Arbon, Ardèche, Arguenos, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billère, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castella, Castella-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Figarol, Fos, Fougaron, Franczal, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Gallé, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouet-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Turreilles, Lespèze, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lihac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespau, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Sédeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrière, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

ARTICLE 3 :

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES :

A - Le syndicat exerce les compétences OBLIGATOIRES suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

B- Le syndicat exerce la compétence OPTIONNELLE Aide et Soins dans le cadre du SAD mixte

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Aide et Soins
1.	AGASSAC	X	-
2.	ALAN	X	-
3.	AMBAX	X	-
4.	ANAN	X	-
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	-
6.	ARBAS	X	-
7.	ARBON	X	-
8.	ARDIEGE	X	-
9.	ARGUENOS	X	-
10.	ARLOS	X	-
11.	ARNAUD-GUILHEM	X	-
12.	ARTIGUE	X	-
13.	ASPET	X	-
14.	ASPRET-SARRAT	X	X
15.	AULON	X	-
16.	AURIGNAC	X	-
17.	AUSSEING	X	-
18.	AUSSON	X	X
19.	AUZAS	X	-
20.	BACHAS	X	-
21.	BACHOS	X	-
22.	BAGIRY	X	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
23.	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-
24.	BALESTA	X	X
25.	BARBAZAN	X	-
26.	BEAUCHALOT	X	-
27.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X	-
28.	BENQUE	X	-
29.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-
30.	BEZINS-GARRAUX	X	-
31.	BILLIERE	X	-
32.	BINOS	X	-
33.	BLAJAN	X	-
34.	BOISSEDE	X	-
35.	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-
36.	BORDES-DE-RIVIERE	X	X
37.	BOUDRAC	X	X
38.	BOUSSAN	X	-
39.	BOUTX	X	-
40.	BOUZIN	X	-
41.	BURGALAYS	X	-
42.	CABANAC-CAZAUX	X	-
43.	CARDEILHAC	X	-
44.	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-
45.	CASSAGNE	X	-
46.	CASTAGNEDE	X	-
47.	CASTELBIAGUE	X	-
48.	CASTELGAILLARD	X	-
49.	CASTERA-VIGNOLES	X	-
50.	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-
51.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-

52.	CATHERVIELLE	X	.
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Compétences optionnelles Aide et Soins
53.	CAZARIL-TAMBOURES	X	X
54.	CAZAUNOUS	X	-
55.	CAZAUX-LAYRISSE	X	-
56.	CAZEAUX-DE-LARBOUST	X	-
57.	CAZENEUVE-MONTAUT	X	-
58.	CHARLAS	X	-
59.	CHAUM	X	-
60.	CHEIN-DESSUS	X	-
61.	CIADOUX	X	-
62.	CIER-DE-LUCHON	X	-
63.	CIER-DE-RIVIERE	X	-
64.	CIERP-GAUD	X	-
65.	CIRÉS	X	-
66.	CLARAC	X	X
67.	COUEILLES	X	-
68.	COURET	X	-
69.	CUGURON	X	X
70.	LE CUIING	X	X
71.	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-
72.	EOUX	X	-
73.	ESCOULIS	X	-
74.	ESPARRON	X	-
75.	ESTADENS	X	-
76.	ESTANCARBON	X	X
77.	ESTENOS	X	-
78.	EUP	X	-
79.	FIGAROL	X	-
80.	FOS	X	-
81.	FOUGARON	X	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
82.	FRANCAZAL	X	-
83.	FRANQUEVELLE	X	X
84.	FRONSAC	X	-
85.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-
86.	GALIE	X	-
87.	GANTIES	X	-
88.	GARIN	X	-
89.	GENOS	X	-
90.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	-
91.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	-
92.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	-
93.	GOUDIX	X	-
94.	GOURDAN-POLIGNAN	X	-
95.	GURAN	X	-
96.	HERRAN	X	-
97.	HIS	X	-
98.	HUOS	X	-
99.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	-
100.	JURVIELLE	X	-
101.	JUZET-D'IZAUT	X	-
102.	JUZET-DE-LUCHON	X	-
103.	L'ISLE-EN-DODON	X	-
104.	LABARTHE-INARD	X	X
105.	LABARTHE-RIVIERE	X	X
106.	LABROQUERE	X	-
107.	LAFFITE-TOUPIERE	X	-
108.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X
109.	LANDORTHE	X	X
110.	LARCAN	X	X

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
111.	LARROQUE	X	-
112.	LATOUE	X	-
113.	LE FRECHET	X	-
114.	LECUSSAN	X	X
115.	LEGE	X	-
116.	LESPITEAU	X	X
117.	LESPUGUE	X	-
118.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-
119.	LIEUX	X	X
120.	LILHAC	X	-
121.	LODES	X	X
122.	LOUDET	X	X
123.	LOURDE	X	-
124.	LUSCAN	X	-
125.	MALVEZIE	X	-
126.	MANCIOUX	X	-
127.	MANE	X	-
128.	MARIGNAC	X	-
129.	MARSOULAS	X	-
130.	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-
131.	MAUVEZIN	X	-
132.	MAYREGNE	X	-
133.	MAZERES-SUR-SALAT	X	-
134.	MELLES	X	-
135.	MILHAS	X	-
136.	MIRAMBEAU	X	-
137.	MIRAMONT-DE-COMMINGS	X	X
138.	MONCAUP	X	-
139.	MONDILHAN	X	-

140.	MONT-DE-GALIE	X	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
141.	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	-
142.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	-
143.	MONTBERNARD	X	-
144.	MONTESPAU	X	-
145.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	-
146.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	-
147.	MONTMAURIN	X	-
148.	MONTOLIEU-ST-BERNARD	X	-
149.	MONTREJEAU	X	X
150.	MONTSAUNES	X	-
151.	MOUSTAJON	X	-
152.	NENIGAN	X	-
153.	NIZAN-GESSE	X	-
154.	OO	X	-
155.	ORE	X	-
156.	PAYSSOUS	X	-
157.	PEGUILHAN	X	-
158.	PEYRISSAS	X	-
159.	PEYROUZET	X	-
160.	POINTIS-DE-RIVIERE	X	-
161.	POINTIS-INARD	X	X
162.	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X
163.	PORTET D'ASPET	X	-
164.	PORTET-DE-LUCHON	X	-
165.	POUBEAU	X	-
166.	PROUPIARY	X	-
167.	RAZECUEILLE	X	-
168.	REGADES	X	X

169.	RIEUCAZE	X	X
170.	RIOLAS	X	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	
171.	ROUEDE	X	-
172.	SAINT-ANDRE	X	-
173.	SAINT-AVENTIN	X	-
174.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-
175.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGS	X	-
176.	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-
177.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGS	X	-
178.	SAINT-FRAJOU	X	-
179.	SAINT-GAUDENS	X	X
180.	SAINT-IGNAN	X	X
181.	SAINT-LARY-BOUEAN	X	-
182.	SAINT-LAURENT	X	-
183.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGS	X	-
184.	SAINT-MARCET	X	X
185.	SAINT-MARTORY	X	-
186.	SAINT-MEDARD	X	-
187.	SAINT-PAUL-D'OEIL	X	-
188.	SAINT-PE-D'ARDET	X	-
189.	SAINT-PE-DELBOSC	X	-
190.	SAINT-PLANCARD	X	X
191.	SALEICH	X	-
192.	SALERM	X	-
193.	SALIES-DU-SALAT	X	-
194.	SALLES-ET-PRATVIEL	X	-
195.	SAMAN	X	-
196.	SAMOUILLAN	X	-
197.	SARRECAVE	X	-

198.	SARREMEZAN	X	-
199.	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
200.	SAUX-ET-POMAREDE	X	X
201.	SAVARTHES	X	X
202.	SEDEILHAC	X	X
203.	SEILHAN	X	-
204.	SENGOUAGNET	X	-
205.	SEPX	X	-
206.	SIGNAC	X	-
207.	SODE	X	-
208.	SOUVEICH	X	-
209.	TERREBASSE	X	-
210.	TOUILLE	X	-
211.	LES TOURREILLES	X	X
212.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-
213.	URAU	X	-
214.	VALCABRERE	X	-
215.	VALENTINE	X	X
216.	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X	X
217.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	X

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert porte sur la compétence optionnelle « Aide et Soins » telle que définie à l'article 3 B.
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.

3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liée à la compétence optionnelle résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.

4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La compétence optionnelle « Aide et Soins » est reprise dans les conditions suivantes :

1) La reprise concerne la compétence à caractère optionnel définie à l'article 3.

2) La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.

3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.

4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.

7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

ARTICLE 10 : BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
 - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;
- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14 : RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.

Délibération 040-2025D Etat d'assiette des coupes en forêt communale de Montauban de Luchon – Année 2025

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les contraintes rencontrées pour la vente de cette coupe ;

Monsieur le Maire propose, sur conseil de l'ONF, de ne pas faire la coupe de bois prévue en 2025 sur la parcelle 11_a. En effet, cette coupe est située en partie sur la conduite d'eau potable, elle risque de dégrader encore plus la route forestière de Herran et elle ne comporte pas du bois de bonne qualité. Elle présente donc beaucoup de contraintes par rapport à la somme qu'elle pourrait rapporter à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas faire la coupe de bois prévue en 2025 sur la parcelle 11_A en raison des contraintes liées à cette coupe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Patrick BOILEAU précise que ce sont des arbres qui retiennent des rochers et que si la coupe se fait, il y a un risque d'éboulement.

- CUa : Parcelle AA 117 (Lieu dit SESCAS – CLARAC Georgette) en vue d'un partage
- CUa : Parcelle AD 68 (Pics des Pyrénées) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AB 25 (MOULINO – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 139 (ECHARDS – ARRZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle A 129 (CAOUBERO – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle B 27 (HERRAN – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle A 94 (MOUILLEDES – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles A 36 et A 44 (LAS COSTES – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AB 51(SARRAILLES – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AE 2 (VILLAGE – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 18 (CLOUTAS – ARRAZAU Jean) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 40 (LANETO DE FROUTTES – BERANGER) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AD 1 (avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente

- CUb : Parcelle AH 107 (Cours Lapeyrouse – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AH 202 (Cours Lapeyrouse – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AH 76 (Cours Lapeyrouse – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AH 131 (Mounède – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AH 92 (Chemin de Trémounic – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle A 149, A 134, A 147 (Route de Subercarrère – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AA 79 (Route de Subercarrère – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AA 21 (Gourg – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AA 162 (Echards – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AA 145 (Echards – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AC 25 (Pique Nord – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AE 210 (Rue Sous Baylo – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AE 213 (Rue du Moulin – LOUBET) en vue d'une donation
- CUb : Parcelle AE 211 (Rue du Moulin – LOUBET) en vue d'une donation

- DP : Stéphane QUELEN pour une extension, modification de toiture et pergola accordée le 20 juin 2025.
- DP : COUSTECOOP pour la construction d'un abri de jardin accordée le 4 juillet 2025.
- DP : STELLA Philippe pour la construction d'une clôture et d'un portail en cours d'instruction
- DP : Charlotte ROURA pour la réfection de la toiture et la construction d'un toit terrasse en cours d'instruction.
- DP : Annie BOU pour le changement des menuiseries accordée le 24 juillet 2025.

- PC : SAS COUSTECOOP pour la construction d'une unité d'habitat partagé accordé le 16 juin 2025.

Questions diverses

➤ Programme LED++

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDEHG concernant l'achèvement du programme LED++. Le courrier fait un point sur les économies réalisées par la commune qui est de 82% sur les factures d'électricité.

➤ Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion organisée par la Sous-Préfecture a, semble-t-il, porté ses fruits car une convention est à l'étude pour permettre de débloquer la situation sur l'assainissement. En effet, par rapport aux autres réunions, SUEZ, en charge de l'assainissement de la commune de Bagnères de Luchon, n'est pas content car il ne peut pas facturer les habitants de la commune de Bagnères de Luchon car la commune de St Mamet se déverse dans l'assainissement de Bagnères de Luchon. Suez perd donc de l'argent.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait modifier l'article 18 qui était erroné en raison de la compétence assainissement confiée à Réseau 31.

➤ Affiliation CDG 31

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'information du CDG 31 concernant une demande d'adhésion. La commune ne s'y opposant pas, aucune délibération ne sera soumise au vote.

➤ Restauration Chemin de croix

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a fait faire un devis pour la restauration des tableaux du Chemin de Croix. Il s'élève à 2 850 € HT. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la restauration des tableaux doit être faite. Le conseil municipal souhaite faire cette restauration. Le devis sera donc validé par Monsieur le Maire.

➤ Zonage France Ruralités Revitalisation +

La commune de Montauban de Luchon est une nouvelle fois dans le zonage France Ruralités Revitalisation.

➤ Compte rendu annuel contrôles assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport publié par réseau 31.

En 2024, il y a eu 74 contrôles d'assainissement non collectif, seulement 17 sont conformes et 5 n'ont pas d'installation.

➤ Convention Groupement Pastoral

Madame Marine TINE a demandé que la parcelle B89 soit sortie de la convention du Groupement Pastoral et qu'elle soit rajouté sur sa convention personnelle. En effet, la parcelle est éloignée du périmètre des autres parcelles du Groupement Pastoral. Le Conseil Municipal est d'accord. Il va la contacter rapidement pour savoir où en est la lecture de la convention.

➤ Eclairage de la vierge

Monsieur le Maire confirme que l'éclairage de la vierge ne sera pas mis en place. En effet, plus de 6 000 € pour l'installation de 2 spots semble excessif.

➤ Convention Groupement Pastoral

Monsieur le Maire dit à Monsieur Laurent GAYS qu'il a donné son accord pour le prêt du tracteur pour la fête des fleurs.

Monsieur Laurent GAYS précise que ce sera le vieux tracteur. Il sera mis à disposition à partir du mercredi 20 août.

➤ Portail école maternelle

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le changement de portail de l'école maternelle ne sera peut-être pas fait pour la rentrée scolaire. En effet, il est très compliqué » d'obtenir des réponses quant au délai. Monsieur le Maire va encore rappeler pour avoir des informations.

➤ Reprise des concessions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'huissier viendra faire le constat pour les reprises de concessions le lundi 11 août. Il s'en suivra de plusieurs périodes d'affichage avant de délibérer définitivement sur la reprise des concessions.

➤ Route de Herran

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté pour interdire le stationnement des campings cars dans la partie haute du village est en cours de rédaction. Des panneaux aux trois entrées du village seront installées pour prévenir les camping caristes que le stationnement des camping-cars est réglementé sur la commune.

➤ Marathon des Pyrénées Haut Garonnaises

Monsieur le Maire précise qu'un marathon passera sur la commune le 5 octobre. A cette occasion, les organisateurs demandent que les villages traversés prévoient des animations afin de fêter le passage du marathon. Monsieur le Maire va faire part de cette demande au Comité des Fêtes.

➤ Point Travaux

Monsieur Laurent GAYS fait un point sur les travaux en cours. Il précise que la dalle pour la nouvelle structure des jeux de la maternelle sera faite le 29 juillet et qu'elle nécessitera 15 jours de séchage. Les jeux pourront être montés par la suite.

Il précise que les tables et chaises commandées pour l'école élémentaire sont arrivées. Monsieur le Maire dit qu'il souhaite demander à quelques parents d'élèves d'aider les élus et les agents à monter les tables et les chaises.

Monsieur Laurent GAYS propose de faire établir un devis pour l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes.

➤ Travaux église

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de l'église. Il n'y a, pour le moment, aucun retard. La partie clocher sera finie d'ici 15 jours, 3 semaines. L'échafaudage doit encore être modifié pour que plusieurs corps de métiers puissent travailler en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

